## ARRÊTÉ

du 20 mars 2008

statuant sur la demande d'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 86B (Serre), situé sur la parcelle n° 405, fe 28, du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy

## LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu l'étude réalisée en août 1999 par le département municipal des affaires culturelles de la Ville de Genève, portant sur les Serres du domaine de Penthes, sis route de Pregny, n° 26;

vu les conclusions de cette étude;

vu le projet de construction d'un pavillon scolaire, selon demande définitive d'autorisation de construire n° 100485-7, dans un secteur situé à proximité de ce domaine, sis sur la parcelle n° 405, feuille 28 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy;

vu, à cet effet, le projet de démolition du bâtiment n° 759 (Serre et couches non cadastrées), sis sur ladite parcelle, selon demande d'autorisation de démolir M 5675-7;

vu la détermination de l'association Action Patrimoine Vivant (APV), du 12 mai 2006, déclarant son opposition à cette démolition et demandant l'inscription à l'inventaire des bâtiments n° 759 et 86B, situés sur la parcelle n° 405 précitée;

vu la détermination complémentaire de cette association, du 22 mai 2006;

vu la consultation du propriétaire (l'Etat de Genève), du 10 juillet 2006, et les motifs invoqués à l'appui de cette demande de protection;

vu la détermination du propriétaire, du 9 août 2006, déclarant son opposition à la mesure de protection sollicitée, dans l'attente que la direction de la police des constructions du département statue sur les demandes d'autorisation de construire et de démolir précitées;

vu la préavis de la commune de Pregny-Chambésy, du 21 novembre 2006, déclarant son opposition à cette mesure de protection;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des site (CMNS), du 29 novembre 2006, favorable à l'inscription à l'inventaire desdits bâtiments, ainsi que de la parcelle n° 405;

vu la décision de la direction de la police des constructions, du 22 juin 2007, autorisant la démolition du bâtiment n° 759 et des couches voisines non cadastrées;

considérant, en accord avec les constatations faites par la CMNS, que les préavis négatifs du propriétaire et de la commune de Pregny-Chambésy ne font pas état du moindre motif susceptible de remettre en cause les qualités patrimoniales du bâtiment n° 86B susvisé, qualités pleinement reconnues aux termes de l'étude rappelée au début du présent arrêté;

qu'il est donc loisible à l'autorité de décision, en pareille hypothèse et selon la jurisprudence, de ne pas prendre en considération de tels préavis et de s'en écarter;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

## ARRÊTE:

- 1. Le bâtiment n° 86B (Serre), situé sur la parcelle n° 405, feuille 28, du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.
- 2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.
- 3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.
- 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du département des constructions et des technologies de linformation

Mark MULLER

